

Compte-rendu de la réunion

du Conseil Municipal

du 2 mai 2013

1) Avenant au contrat de délégation d'affermage du service d'assainissement collectif

Madame Audrey GRUEL, Adjointe à l'Environnement, présente le dossier qui a été étudié par la Commission "Environnement" du 20 mars 2013.

* Objet de cet avenant

- Intégrer dans le périmètre de délégation les installations et équipements mis en service depuis l'avenant 1.
- Prendre en compte l'évolution des conditions économiques (*nombre d'abonnés, assiettes*) et techniques conformément à l'article 14.1 du contrat.
- Tenir compte des remarques faites dans le rapport de la Cour des Comptes.

* Périmètre de la Délégation

- Extension de la station d'épuration.
- Poste de relevage Les Bouillons.
- Poste de relevage Les 4 Routes.
- Poste de relevage Le Hindré 3.
- Poste de relevage rue de la Comète de Halley (route de Bruz) (mise en service 2^{ème} semestre 2013). (Le poste de relevage Le Hindré 1 est mis hors service et n'entre plus dans le périmètre d'affermage)

* Tarif de base de la part du délégataire

- La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.
 - **Abonnement** = partie fixe annuelle en euros, hors taxe : 27,50 €*
*calculé sur le tarif de base du dernier avenant 2008 : 26.95 € soit + 0.55
 - **Partie proportionnelle** = prix en euros hors taxe par mètre cube assujetti : 1.16 €*
*calculé sur le tarif de base du dernier avenant 2008 : 1.1476 € soit + 0.0124
- **Le tarif de base** de la part du délégataire est indexé annuellement en fonction d'une formule dont les indices sont publiés par le moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Lors de la réunion du 17 avril 2013, la commission "Environnement" a pris connaissance des renégociations de l'offre :

- Suppression des frais de structure sur la partie station d'épuration et poste de relèvement soit un effort de la part de la SAUR de 2 791 €.
- Compte tenu du fait que le nombre d'usager a été plus favorable que les prévisions en début de contrat, le tarif pour les usagers reste le même malgré l'augmentation de la capacité de la station d'épuration et l'augmentation du nombre de poste.
- Abonnement reste à 26.95 €
- Partie proportionnelle : 1.1476 €

Monsieur Jean-Paul BODIGUEL, représentant de la Société SAUR, a répondu aux interrogations du Conseil Municipal concernant la proposition d'avenant.

Mme LORY-BERCHOT, M. RIBAUT votent "contre", Mme VANSTEENE, MM. DUFRAIGNE et GEFFROY s'abstiennent considérant la nécessité de renégocier globalement le marché du fait du changement de l'économie générale.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte cet avenant.

2) Lotissement "Le Pavail" - opération Habitat 35 - rétrocession des espaces verts à la Commune

Monsieur Bernard ETHORE, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que l'opération de construction de 17 logements sociaux avec Habitat 35 sur le lotissement du Pavail prévoit la rétrocession des espaces verts à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession des espaces verts par Habitat 35, qui seront intégrés dans le domaine privé communal.

3) Fixation de la nouvelle composition du Conseil Communautaire lors du renouvellement des conseils municipaux en 2014

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a délibéré à la majorité sur le statut quo soit 6 délégués pour Bréal. Certains élus communautaires se sont abstenus (les élus de Bréal) considérant que la décision revenait aux élus municipaux de chaque commune.

Il rappelle qu'en 2006, dernière modification du nombre de délégués communautaires, la représentation était proportionnelle à la population communale.

Considérant le dernier recensement de la Commune de Bréal-sous-Montfort, celle-ci aurait bénéficié de 7 délégués (strate 5 000 à 6 000 habitants).

Monsieur le Maire et les délégués communautaires proposent le tableau suivant :

Commune			ACTUEL			LOI			PROPOSITION		
	Population	% pop	Nbre d'hab/délégué	Nbre de délégués	% rep actuel	Nbre d'hab/délégué	Nbre de délégués	% rep loi	Nbre d'hab/délégué	Nbre de délégués	% rep proposition
BREAL-SOUS-MONTFORT	5 070	29,9 %	845	6	21,4 %	563	9	33,3 %	634	8	25,8 %
PLELAN-LE-GRAND	3 739	22,1 %	748	5	17,9 %	623	6	22,2 %	623	6	19,4 %
SAINT-THURIAL	1 939	11,5 %	646	3	10,7 %	646	3	11,1 %	646	3	9,7 %
PAIMPONT	1 870	11,0 %	623	3	10,7 %	935	2	7,4 %	623	3	9,7 %
MAXENT	1 388	8,2 %	463	3	10,7 %	694	2	7,4 %	463	3	9,7 %
TREFFENDEL	1 287	7,6 %	429	3	10,7 %	644	2	7,4 %	429	3	9,7 %
MONTERFIL	1 280	7,6 %	427	3	10,7 %	640	2	7,4 %	427	3	9,7 %
SAINT-PERAN	358	2,1 %	179	2	7,1 %	358	1	3,7 %	179	2	6,5 %
	16 931			28			27			31	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la proposition du Conseil Communautaire et demande aux élus de la Communauté de Communes de Brocéliande d'examiner la proposition des élus Bréalais.

4) Sanitaires place Saint-Malo - choix de l'architecte

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, Monsieur André BERTHELOT, Adjoint aux Bâtiments, et les membres des Commissions "Bâtiments" et "Aménagement du Bourg" ont étudié, le mercredi 24 avril 2013, les deux projets reçus en Mairie.

Les membres présents des deux commissions se sont prononcés, à l'unanimité, pour le projet du Cabinet "GUMIAUX et GOMBEAU, Architectes". Ce projet rappelle les anciennes halles de la Commune et intègre des sanitaires publiques ; le reste demeurant libre pour divers usages (animation du marché, abri ...).

L'enveloppe budgétaire prévue est de 100 000 € et le taux de rémunération est de 10 %.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix "contre" : M. RIBAUT et 4 "abstentions" : Mme LORY-BERCHOT, M. DUFRAIGNE, M. GEFFROY et Mme VANSTEENE) autorise M. le Maire à signer l'offre du Cabinet "GUMIAUX et COMBEAU" et à réaliser les travaux.

5) Reprise des provisions pour risques et charges

Considérant que les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la Commune d'une dépense,

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération 2011/2004/36 une provision de 1 500 € a été constituée au budget suite à la requête de Monsieur Roger RIBAUT "annulation point 5 de la délibération du 11.09.08" de condamner la Commune de Bréal-sous-Montfort à 1 500 € au titre des frais irrépétibles. Il informe l'assemblée que cette affaire (n° 0805202-3) est jugée.

Décision du Tribunal :

Article 1^{er} : La délibération du 11 septembre 2008 du Conseil Municipal de Bréal-sous-Montfort est annulée, en tant qu'elle vote l'inscription à la décision modificative n° 1 du budget de l'année 2008 de crédits en dépenses et en recettes destinés à l'opération d'aménagement de la rue du Domaine.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 3 : La Commune de Bréal-sous-Montfort versera à M. Roger RIBAUT, à Mme Marie-Noëlle VANSTEENE, à M. Jean-Yves GEFFROY, à Mme Nelly LORY-BERCHOT, à M. Jean-Pierre DUFRAIGNE la somme de 200 euros au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Article 4 : Les conclusions de la Commune de Bréal-sous-Montfort présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

- par délibération 2009/3003/43 une provision de 2 500 € a été constituée au budget suite à la requête de Monsieur Roger RIBAUT au nom des élus de Bréal Autrement de condamner la Commune de Bréal-sous-Montfort à 2 500 € pour les frais irrépétibles concernant l'affaire "annulation des délibérations du Conseil Municipal du 10/04/2008". Il informe l'assemblée que cette affaire (n° 0802618-3) est jugée.

Décision du Tribunal :

Article 1^{er} : La délibération du 10 avril 2008 du Conseil Municipal de Bréal-sous-Montfort est, en tant qu'elle adopte le budget primitif pour 2008, annulée.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 3 : Les conclusions de la Commune de Bréal-sous-Montfort présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Les élus de Bréal Autrement étant concernés par ces affaires quittent la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise M. le Maire à procéder à une reprise des provisions pour la somme de 4 000 €.

Affiché le 3 mai 2013

Le Maire,

J. DURAND